



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GOVEN

SEANCE DU 16/12/2019

DATE DE CONVOCATION : 10/12/2019

AFFICHAGE / PUBLICATION : 20/12/2019

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Annick LERAY, Yannick TRINQUART, Emmanuelle PELLETIER, Patricia PERSAIS, Christophe LERAY, Olivier TORTELIER (arrivé à 20h03), Annick FABRE, Jean-Marie LANGE, Yannick GOUGEON, Laurent KERIVEL, Ronan GUIBERT, Loïc HERVOIR, Nathalie BERTHO (arrivée à 19h15), Armelle LE GUEN (arrivée à 20h02), Sabrina GINGUENE REGNAULT (arrivée à 19h10), Nicolas LARMET, Philippe GOURRONC, Joseph RUFFAULT, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON.

PROCURATION(S) : Marie-Hélène AUBREE donne pouvoir à M. le Maire, Nathalie DREAN donne pouvoir à Yannick GOUGEON, Virginie MONVOISIN donne pouvoir à Sabrina GINGUENE REGNAULT

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) : Mickaël TANGUY (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GOURRONC

**Aménagement du territoire et cadre de vie 2019.12(2).005 AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA
DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2020-2025**

M. le Maire expose que le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Ille et Vilaine a été présenté en commission départementale consultative le 3 octobre 2019.

La révision de ce schéma est une obligation réglementaire qui doit se faire tous les 6 ans. Elle se décline en 2 phases : le diagnostic (2017-2019), et le plan d'action.

Une analyse des évolutions des besoins et des modes de vie des gens du voyage à l'échelle départementale et sur chaque territoire d'EPCI a été prise en compte pour élaborer ce document.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV) a été introduit comme outil principal de planification des politiques publiques destinées aux gens du voyage (loi du 5 juillet 2000, dite loi Besson 2).

Ce schéma 2020-2025 s'inscrit par ailleurs dans un contexte réglementaire en mouvement marqué par :

- L'impact du transfert de la gestion des équipements d'accueil aux EPCI précisé par la loi NOTRE du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Les conséquences de la loi « Egalité et Citoyenneté » (LEC) du 27/01/2017, qui a repris et modifié certaines dispositions de la loi du 05/07/2000. Sa mise en œuvre modifie l'élaboration des schémas SDAGV :
 - Abrogation de la loi du 03/01/1969 avec la fin du statut administratif particulier des gens du voyage pour rejoindre le droit commun : fin d'un régime d'exception dans le cadre du schéma de domiciliation (suppression du titre de circulation)
 - Introduction des terrains familiaux locatifs comme obligations pour répondre aux besoins d'habitat et d'ancre des gens du voyage et compléter les dispositifs existants. Globalement, la loi LEC permet de redéfinir et de clarifier les équipements à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre des schémas départementaux (aires permanentes d'accueil, terrains familiaux aménagés destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, aires de grands passage...).
 - Mise en exergue du rôle central des EPCI pour la mise en œuvre des obligations et orientations du schéma départemental, qui donneront un avis, participeront à la commission départementale, et auront la possibilité de mutualiser pour la réalisation de projets...

Vallons de Haute Bretagne Communauté possède et gère en direct une aire permanente d'accueil de 16 places, située sur la commune de Guichen. On constate un ancrage territorial marqué de 15 à 20 ménages. Un projet social est en place, mais des liens restent à construire avec les acteurs locaux.

La commune de Guipry-Messac, avec plus de 5 000 habitants au recensement 2016, a fait l'objet d'une inscription dans le schéma 2020-2025. La création d'une aire permanente d'accueil n'étant pas adaptée aux besoins diagnostiqués, la réalisation de terrains familiaux locatifs est prévue. Un dispositif comprenant à la fois un équipement d'accueil et des solutions d'habitat est préconisé.

Par ailleurs, la commune de Goven compte 4 402 habitants au dernier recensement. Le seuil pour offrir une politique d'accueil des gens du voyage étant de 5 000 habitants, il convient d'avoir une vigilance en attente du prochain schéma départemental en fonction des évolutions du besoin constaté. Le prochain schéma couvrira la période 2026-2031. Le Département sollicite les EPCI pour avis consultatif. Le conseil communautaire a pris acte de ce schéma départemental lors de sa séance du 11/12/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris acte du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025.

Pour extrait conforme, le 20 décembre 2019
Le Maire, Norbert SAULNIER

